

Séance du conseil municipal du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAPEYRE Jean-Louis, doyen d'âge des membres du conseil puis après l'élection du Maire, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers : **Présents :** AURIERES Chantal, BEX Christelle, CABANNES Jacqueline, CANET Lucie, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GEORGES Bernard, GOUZOU Didier, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MAZET Michel, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, VEYRINES Michel, VIGIER Stéphanie.

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Date de convocation :

22 mai 2020

Absent(s) :

Secrétaire de séance : GOUZOU Didier.

A l'ordre du jour de la séance :

- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Election du maire délégué de la commune du Rouget ;
- Election du maire délégué de la commune de Pers ;
- Indemnités de fonction des adjoints au Maire et du Maire délégué de la commune de Pers.

DELIBERATION n°01/27.05.2020

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur COMBELLE Gilles, 19 (dix neuf) voix.

Monsieur COMBELLE Gilles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION n°02/27.05.2020

Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune du Rouget-Pers étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5,

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de créer 5 (cinq) postes d'adjoints au maire ;
- **charge** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

DELIBERATION n°03/27.05.2020**Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

A obtenu : Liste « VEYRINES Michel », 19 (dix neuf) voix.

La liste « VEYRINES Michel » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : VEYRINES Michel
- 2^{ème} adjoint : CABANNES Jacqueline
- 3^{ème} adjoint : CHARREIRE Frédéric
- 4^{ème} adjoint : HOCHART Cécile
- 5^{ème} adjoint : MOMBOISSE Jean

DELIBERATION n°04/27.05.2020**Election du maire délégué de la commune du Rouget**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-12-2,

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur COMBELLE Gilles, 18 (dix-huit) voix ; Monsieur Jean-Louis LAPEYRE 1 (une) voix.

Monsieur COMBELLE Gilles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune du Rouget et a été immédiatement installé.

DELIBERATION n°05/27.05.2020**Election du maire délégué de la commune de Pers**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-12-2,

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur LAPEYRE René, 17 (dix-sept) voix, Monsieur Gilles COMBELLE 1 (une) voix.

Monsieur LAPEYRE René, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune de Pers et a été immédiatement installé.

DELIBERATION n°06/27.05.2020

Indemnités de fonction des adjoints au Maire et du Maire délégué de la commune de Pers

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et au maire délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (18 pour, 1 contre) des membres présents :

- **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux de 19,8 % (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué de la commune de Pers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux de 25,5 % (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.